



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## **AVIS PUBLIC**

### **RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2019**

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, DONNÉ par le soussigné, QUE conformément aux dispositions de l'article # 503 de la *Loi sur les Cités et villes* le rôle général de perception de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a été complété et déposé à mon bureau en date du 24 janvier 2019 et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 30 janvier 2019.

Sébastien Racette  
Trésorier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_ de l'édition du 30 janvier 2019 du journal L'Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'Hôtel de ville à la date précitée et a été diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis